

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 07 JUILLET 2011.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 30, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président
Jacques FURLAN, Vice-président
Hubert BUR, Vice-président
Raymond TRUNKWALD, Vice-président
Bernard SCHECK, Vice-président
Sylvain STARCK, Vice-président
Bruno NEUMANN, Conseiller
Paul HINSCHBERBER, Conseiller
Simone RAMSAIER, Conseillère
Roland RAUSCH, Conseiller
Patricia ZELL, Conseillère
Pascal KLOSTER, Conseiller
Julien PODBOROCZYNSKI, Conseiller
Josette KARAS, Conseillère
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère

Manfred WITTER, Conseiller
Bernard PIGNON, Conseiller
Alfred WIRT, Conseiller
André DUPPRE, Conseiller
Daniel DITSCH, Conseiller
Serge ANTON, Conseiller
Raymonde ABRAM, Conseillère
Norbert ADAM, Conseiller
Marcel WILHELM, Conseiller (à partir du point n° 8)
Vincent VION, Conseiller
René GRUBER, Conseiller
Bernard DINE, Conseiller
Léonce CELKA, Conseillère
Frédéric SIARD, Conseiller.

Étaient absents excusés :

MM. Dominique VERDELET, Conseiller
Patrick DEL BANO, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller
Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Marcel WILHELM, Conseiller (jusqu'au point n° 8).

MM. Alain GERARD a donné procuration de vote à Laurent KLEINHENTZ.
Jean-Jacques GRIMMER a donné procuration de vote à Bernard PIGNON.
Jean-Paul BRUNOT a donné procuration de vote à Pierre LANG.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2011.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 ;

- demande l'ajout d'un point supplémentaire, à savoir : Vente de terrain à la société MDP Promotion (point n° 24) ;
- demande au conseil d'ouvrir le débat avec le point n° 5 (création d'une nouvelle déchetterie à Hombourg-Haut) et ainsi modifier l'ordre de présentation afin d'éviter de devoir faire patienter les manifestants qui se sont présentés dans la salle communautaire.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2011 ;
- Autorise l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ;
- Accepte de modifier l'ordre de présentation des points annoncés au conseil.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT. COMMUNE DE BARST.

La commune de Barst nous a fait une demande de subvention d'équipement sur l'enveloppe 2009-2011 à hauteur de l'intégralité de l'enveloppe à hauteur de 29.868,62 €.

Le projet consiste à rénover l'intérieur de l'église de Barst.

Il est proposé de donner un avis favorable à ce versement sur présentation des factures acquittées validées par le trésorier à l'issue de l'opération.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Accepte d'accorder la subvention d'équipement sus mentionnée à la commune de Barst.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – TRANSFERT DES VOIRIES DE LA ZONE DE BETTING.

Les voiries de la zone mixte de Betting dont la liste figure ci jointe sont du domaine public mais appartiennent encore sur le cadastre à la commune de Betting.

Compte tenu du proche achèvement de cette zone économique, il est nécessaire de régulariser cette incohérence et que ces voiries soient transférées à la communauté de communes qui exerce la compétence dans les faits depuis de nombreuses années.

Le code de de la propriété des personnes publiques en son article L 3112-1 précise :

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Du point de vue fiscal il conviendra également pour la CCFM de basculer les derniers travaux réalisés du régime TVA en régime FCTVA car cela relèvera alors du domaine public intercommunal.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité des présents :

- Approuve le transfert de ces voies à l'amiable et à titre gratuit ;
- Autorise le basculement fiscal des derniers travaux réalisés depuis 2007 vers le FCTVA.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – POSTE DE CHEF DE PROJET « CULTURE » ET BAPTÊME DE LA SALLE.

Le projet de la salle culturelle étant bien engagé, il conviendrait de désigner une personne chargée de proposer une définition du projet culturel pour cette nouvelle salle et de l'associer au maximum à l'élaboration de ce nouvel équipement.

Le responsable actuel de l'OMC semble tout indiqué pour remplir ces missions, en l'occurrence André PEROTIN.

Par ailleurs, il est proposé que la ville de Freyming-Merlebach le mette à disposition de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à compter du 1er septembre 2011, à hauteur de 7 heures hebdomadaires afin de préparer au mieux les saisons à venir.

En attendant la création éventuelle d'un organisme spécifique de gestion de la salle, il conservera son activité accessoire à l'OMC.

Enfin, suite à diverses discussions au Bureau, il semble opportun de baptiser cette salle afin qu'elle existe déjà dans l'inconscient collectif.

Un nom s'est dégagé, celui de Théodore GOUVY, qui lui conférerait un caractère transfrontalier de part le rayonnement indéniable de cet artiste, après accord de la famille GOUVY et consultation de l'Institut Gouvy.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. Sylvain STARCK et Frédéric SIARD) :

- Désigne M. André PEROTIN chef de projet « Culture » ;
- Accepte le principe de la mise à disposition du poste au 1^{er} septembre 2011, à titre gratuit ;
- Autorise le président ou son représentant à signer les conventions à venir ;
- Accepte de baptiser la future salle de spectacles « Théodore Gouvy », sous réserve d'accord.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – SUBVENTION OMC. « FÊTE DE L'HUMOUR ».

L'office municipal de la culture nous sollicite pour apporter notre soutien à une manifestation qui a connu un franc succès : la fête de l'humour en mai.

Cette manifestation est l'exemple type d'un partage intercommunal puisque la manifestation s'est déroulée dans toutes les communes de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

La somme demandée est de 5.500 Euros.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 29 voix pour, 3 contre (MM. André DUPPRE, Raymond TRUNKWALD et Vincent VION) et 1abstention (M. Frédéric SIARD) :

- Accepte d'accorder la subvention sus mentionnée d'un montant de 5.500 € à l'OMC.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – CRÉATION D'UNE NOUVELLE DÉCHETTERIE À HOMBOURG-HAUT.

La communauté de communes s'est penchée récemment sur le cas de la déchetterie de Hombourg-Haut qui est la plus ancienne et qui n'est plus aux normes compte tenu de l'évolution des matériaux recyclables, elle n'était également plus modernisable car située dans un périmètre de protection de captage des eaux.

La CCFM a demandé que la commune de Hombourg lui mette à disposition un autre terrain afin d'envisager la construction d'une nouvelle déchetterie.

La commune de Hombourg vient de nous transmettre son accord quant à la construction d'un tel équipement au bout de la rue du ruisseau, le terrain a été acquis par la commune et mis à disposition gratuitement, charge pour la CCFM d'entreprendre les travaux.

Il s'avère également qu'une nouvelle réglementation est en train de voir le jour en matière de déchetterie et qu'une procédure d'enregistrement et non plus d'autorisation serait nécessaire pour la construction de déchetterie jusqu'à 4000 m². C'est donc sur une surface d'un maximum de 4.000 m² que la commission environnement a donné son accord.

Ce nouvel équipement bénéficiera d'un contrôle d'accès permettant ainsi de mieux réguler les flux et de certaines installations insonorisées qui limiteront au maximum les éventuelles nuisances.

Il est prévu d'en faire un équipement modèle en la matière.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, par 32 voix pour et 1abstention :

- Emet un avis favorable à la construction de cette nouvelle déchetterie sur le terrain proposé ;
- Autorise le président ou son représentant à lancer toutes les actions nécessaires à sa réalisation.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CRÉATION DE POSTE.

Pour renforcer la structure Ressources Humaines, il est proposé d'ajouter à l'équipe un poste de rédacteur chef. Ce ne sera pas un nouveau recrutement mais ce poste sera issu des avancements de grades.

Le poste proposé est à temps plein.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste de rédacteur chef à 35 heures hebdomadaires.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS DEVANT SIÉGER À LA CIID.

Le 4ème alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative rend la création des CIID obligatoire Celle-ci sera le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID) prévues par l'article 1650 du code général des impôts.

La CIID devrait permettre à la CCFM d'avoir connaissance de manière partielle mais anticipée des changements intervenus dans les milieux économiques. En effet, les informations transmises à la CIID ne concerneraient qu'une partie des professionnels de la Métropole, et uniquement les modifications liées à leurs bâtiments et terrains nécessaires à leurs activités.

Enfin, l'impact de la CIID n'interviendrait sur les bases de CFU de taxe foncière ou d'habitation des communes qu'après mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat soit l'année suivant la réunion de la commission.

Le nouveau dispositif adopté permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale, de créer une commission intercommunale des impôts directs, composé de 11 membres, à savoir :

le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
10 commissaires

La délibération instituant la commission intercommunale des impôts directs doit être :

prise à la majorité simple, avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante,

notifiée aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours suivants cette date limite.

La commission intercommunale des impôts directs interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du code général des impôts,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la commission intercommunale des impôts directs de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts : être de nationalité française, être âgées d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Par ailleurs, la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée, à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition de création d'une commission intercommunale des impôts directs, avant le 1er octobre 2011, emporte l'exercice de ses compétences à partir du 1er janvier 2012.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Désigne les personnes suivantes, soit 36 délégués et quatre provenant de Forbach, à savoir 40 en tout selon liste jointe à la présente délibération.
- Le président de la C.C.F.M. étant membre de droit, son remplaçant est : M. Manfred WITTER.
- Sont proposés comme titulaires à Forbach : Bernard GIRARD de Barst et Hubert BUR de Cappel, ainsi que les suppléants pour Forbach : François MENDER de Hombourg-Haut et Chantal BOURING de Henriville.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délégués Commission CIID						
	TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
	NOM - PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	NOM - PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
BARST	HINSCHBERGER Paul	02/11/1954 (Torcheville Moselle)	370 rue de l'Eglise - 57450 MARIENTHAL	SCHNEIDER Murielle	28/10/1966 (Bitche)	55 rue de Biding - 57450 BARST
	GIRARD Bernard	22/04/1949 (Forbach)	113 rue de la Mairie - 57450 BARST	PASTORE Pierre	12/09/1952 (Hayange)	75 rue de l'Eglise - 57450 MARIENTHAL
BENING	BONIS Norbert	02/04/1950 (Béning)	12 lot. Petite Forêt - 57800 Béning-lès-St-Avold	APPEL Patrick	19/10/1969 (Forbach)	2 rue Bellevue - 57800 BENING-LES-ST-AVOLD
	NIEDERLANDER Marie-Josette	20/10/1948 (Béning)	7 rue Basse - 57800 Béning-lès-St-Avold	THIEBAUT Marie-Jeanne	05/06/1955 (Creutzwald)	34 rue Abbé Weisse - 57800 BENING-LES-ST-AVOLD
BETTING	RAUSCH Roland	19/07/1951 (Merlebach)	8 rue de la Libération - 57800 BETTING	HAMAN Joseph	20/07/1946 (Betting)	27 rue Principale - 57800 BETTING
	BRUN Denis	24/11/1954 (Forbach)	11 rue de la Croix - 57800 BETTING	JOCHUM Fabien	11/08/1969 (Sarreguemines)	54 A rue Principale - 57800 BETTING
CAPPEL	BUR Hubert	01/07/1944 (Cappel)	819 rue Nationale - 57450 CAPPEL	YNIUS Brigitte	08/01/1960 (Saint-Avold)	88 rue de l'Abbé Touba - 57450 CAPPEL
	KLOSTER Pascal	10/01/1963 (Saint-Avold)	449 rue de l'Abbé Touba - 57450 CAPPEL	MICHEL Denis	23/11/1957 (Forbach)	256 rue de Henriville - 57450 CAPPEL
FAREBERSVILLER	DEL BANO Patrick	20/11/1958 (Casablanca Maroc)	8/b Chemin Saint Hilaire - 57450 FAREBERSVILLER	PODBOROCZYNSKI Julien	12/08/1958 (Creutzwald)	13 rue des Moulins - 57450 FAREBERSVILLER
	LAUER Vincent	09/02/1949 (Farebersviller)	10 rue des Censiers - 57450 FAREBERSVILLER	GERARD Alain	07/02/1948 (Creutzwald)	4 rue des Roses - 57450 FAREBERSVILLER
GUENVILLER	KOPP Ferdinand	23/05/1942	24 rue de Marienthal - 57470 GUENVILLER	FRIDERICH Roland	10/05/1944	6 rue de Marienthal - 57470 GUENVILLER
	BOUR Ginette	20/01/1946	4 rue des Vergers - 57470 GUENVILLER	DUPPRE André	24/08/1958	30 rue de Hombourg - 57470 GUENVILLER
HENRIVILLE	DITSCH Daniel	23/02/1953	34 rue de la Libération - 57450 HENRIVILLE	FLAUS Christiane	09/05/1959	21 rue de la Libération - 57450 HENRIVILLE
	FOTRE Benoît	04/05/1957	1 rue des Roses - 57450 HENRIVILLE	BOURING Chantal	29/12/1953	59 rue de la Paix - 57450 HENRIVILLE
HOMBOURG-HAUT	HOERNER Martin	20/04/1935	45 rue de l'Eglise - 57470 HOMBOURG-HAUT	MENDER François	28/06/1941	11 rue des Jardins - 57470 HOMBOURG-HAUT
	PICARD Roger	09/07/1939	2 rue Beau Site - 57470 HOMBOURG-HAUT	GAMEL Lucien	12/02/1937	24 rue de Freyming - 57470 HOMBOURG-HAUT
HOSTE	ANTON Serge	03/06/1959 (Creutzwald)	32 rue Saint Louis - Valette - 57510 HOSTE	BLESZ Maurice	01/01/1959 (Loupershouse)	13 rue des Grillons - 57510 HOSTE
	BOUR LITZENBURGER Denis	20/05/1957 (Hombourg-Haut)	12 rue du Bourg - 57510 HOSTE	CLAMME Alain	13/08/1959 (Barst)	6 rue des Prés - Valette - 57510 HOSTE
SEINGBOUSE	ELKA Léonce	12/09/1953 (Seingbouse)	8E route Nationale - 57455 SEINGBOUSE	BRUN Annette	13/07/1956 (Creutzwald)	4 route Nationale - 57455 SEINGBOUSE
	CLAMME Robert	10/07/1944 (Barst)	85 rue Principale - 57455 SEINGBOUSE	AUGSBURGER René	16/04/1959 (Morsbach)	5 impasse de la Nid - 57455 SEINGBOUSE

* Proposition de délégués pour

POINT 8 – ACHAT DE TERRAIN SEBL POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE VÉLO VISAVIS N° 2 ET LE PAC N° 2 À FARÉBERSVILLER.

La CCFM doit réaliser en 2012 la liaison cyclable entre Farébersviller et Hoste (itinéraire transfrontalier Vélo Visavis) qui passe, sur le ban de Farébersviller le long de la voie ferrée SNC, sur les emprises du futur PAC n° 2 et de la Mégazone Départementale.

Les terrains d'assise de ce cheminement appartiennent à la SEBL, aménageur de la Mégazone Départementale et correspondent aux terrains acquis pour le déplacement du chemin rural de Farébersviller à Hoste qui traversait la Mégazone et sont cédés comme suit :

1/ Les parcelles composant le nouveau chemin contournant la Mégazone Départementale utilisé exclusivement pour la création de la piste cyclable sont cédées à l'euro symbolique :

Sections	24	parcelles	42	6 a 86
			43	5 a 81
			44	10 a 21
			49	10 a 44
			52	25 a 15
	25		106	0 a 92
			107	0 a 78
		Total		60 a 17

2/ Les terrains situés dans l'emprise du futur PAC n°2 sont vendus à la CCFM au prix de 37.800 € soit 3,50 €/m², auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Section	21	parcelles	188	1 a 20
		21	189	0 a 15
		21	233	1 a 50
		21	237	1ha 05 a 16
		TOTAL		1ha 08 a 01

La piste cyclable utilisera environ 1.200 m² de ces terrains d'où un montant à imputer sur le budget piste cyclable de 4.200 €, le solde de 33.600 € étant imputé sur le budget d'acquisition foncière du futur PAC n°2.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des terrains SEBL selon détail et prix ci-dessus ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 – PROJET MINE-WATER. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ.

L'étude de pré-faisabilité a été réalisée en totalité et présentée au groupe de travail élargi en date du 24 mai dernier.

La synthèse de cette étude vient de vous être présentée, il y a lieu dès lors de statuer sur les suites à donner à la vue des conclusions technico-économiques.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne donner aucune suite, à ce jour, à cette étude au regard de la synthèse présentée.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ CITRAVAL.

La société CITRAVAL de Betting, souhaite s'agrandir et désire acquérir un terrain dans la zone de Betting, dans le prolongement de leur propriété.

Cette surface supplémentaire servirait de stockage supplémentaire.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m²)	Prix (€ / m²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	2 800	9.15	25 620.00
Talus et forêt	6 875	1.00	6 875.00
		TOTAL	32 495.00

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'extension de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ COLAS.

La société COLAS de Sarreguemines, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone de Betting, à l'arrière de la Sté CITRAVAL.

Celle-ci réaliserait, dans un premier temps, une aire de stockage pérenne pour l'ensemble de ces chantiers dans le secteur.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	6325	9.15	57 873.75
Talus et forêt	4800	1.00	4 800.00
		TOTAL	62 673.75

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SCI FER.

La SCI FER de Farschviller, souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1.

Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux, des locaux pour la location ainsi qu'une surface d'exploitation, cette société emploie régulièrement une personne et demi (1,5) mais envisage, avec ce nouveau local, d'embaucher trois à quatre personnes.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1 821.50	15.24	27 759.66
Talus	122.50	1.00	122.50
		TOTAL	27 882.16

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES OPAH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature avec l'ANAH d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Cette convention comporte un engagement de la communauté de communes d'apporter une bonification financière aux opérations retenues qui vient compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires de la bonification (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE GDV. ANNÉE 2010.

Conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégué de service public local notre délégué nous a transmis son rapport relatif aux activités de l'année 2010.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – CONTRAT DE RÉSERVATION EN VUE D'ACQUÉRIR DES LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE.

Un promoteur immobilier a fait l'acquisition auprès de la ville de Hombourg-Haut des deux annexes jouxtant l'hôtel de ville. Cette cession a été consentie à l'euro symbolique, compte tenu de l'état de délabrement des bâtiments.

Le promoteur immobilier, à savoir la société civile de construction vente « le Château » se propose de réhabiliter ces deux bâtiments. Le projet porte notamment sur la création, dans un premier bâtiment, de locaux de bureaux au rez- de-chaussée et de deux appartements à l'étage et dans les combles.

Par ailleurs, les locaux de l'office de tourisme communautaire, actuellement installé dans la villa « GOUVY », ne répondent pas aux normes d'accessibilité et ne disposent pas d'une situation centrale.

En revanche, les locaux de bureaux tels qu'ils sont projetés par le promoteur immobilier (voir plan ci-joint) conviennent pour en faire le siège de l'office de tourisme communautaire, à la fois pour leur emplacement à côté de l'hôtel de ville et à la fois pour l'agencement envisagé.

Le contrat prévoit un coût d'acquisition de 375.000 € HT soit 448.500 € TTC à régler en plusieurs versements au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Décision :

Le conseil communautaire, par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. Bernard SCHECK et Paul HINSCHBERBER) :

- Autorise le président ou son représentant à signer le contrat de réservation ci-annexé en vue d'acquérir des locaux pour l'Office de Tourisme Communautaire.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – VOTE DE LA PARTICIPATION FSL 2011.

Le FSL (fonds de solidarité pour le logement) est une compétence départementale depuis le 1er janvier 2005. Les bailleurs comme les communes ou les EPCI peuvent avec le conseil général participer au financement de ce fonds qui est destiné à faciliter l'accès au logement, le relogement et le maintien dans le logement des populations les plus démunies.

Le bilan des actions menées fait l'objet d'une présentation devant le comité de suivi du PALPD (plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées).

Pour information les aides versées au titre du fonds de solidarité pour la communauté de communes s'élèvent à 338 846,99 € pour l'exercice 2010 (voir tableau ci-annexé).

Le conseil général sollicite une participation de la communauté de communes pour financer le FSL à hauteur de 0,30 € par habitant. Cette participation se substitue à celle éventuellement versée par les Communes membres.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une participation de 0,30 € par habitant soit 10.412,70 € (0,30 X 34.709 hab.) au Conseil Général de la Moselle pour le financement du FSL pour l'exercice 2011 et les exercices suivants tant que la participation par habitant reste stable.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 - AUTORISATION DE LANCER LE PROJET DE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU FIBRE OPTIQUE FTTH.

Considérant l'article L1425-1 du CGCT qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans les deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'ARCEP. L'intervention des collectivités ou de leur groupement se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques,

Considérant que la communauté de communes est concernée par deux centraux France Telecom, ceux de Freyming-Merlebach et de Farébersviller classés en zone non dense,

Considérant qu'aucun opérateur n'a répondu à l'appel à projets lancé par l'Etat pour établir un réseau de communication électronique sur notre territoire (appel à projets dans le cadre du grand emprunt). En effet, les opérateurs privilégient les zones denses plus rentables financièrement,

La commission NTIC examinée avec le concours du bureau d'études AGETECH les différentes possibilités de déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire de la communauté de communes et propose d'initier ce projet selon les axes suivants :

Déployer un réseau dit FTTH, c'est à dire la fibre optique jusqu'à l'abonné,

Déployer un réseau de technologie GPON, c'est-à-dire arborescent (voir schéma ci-annexé),

Créer une régie communautaire qui aura une activité d'opérateur d'opérateurs c'est-à-dire une régie qui aura pour client les opérateurs de communications électroniques (Orange, SFR, Numéricable,...) qui fourniront les services (Internet, téléphonie, VOD...) aux utilisateurs finaux,

Garantir le libre accès au réseau établi à tous les opérateurs qui en feront la demande moyennant le paiement d'un droit de location à définir,

Déployer le réseau en s'appuyant sur le réseau d'initiative publique établi par le conseil général de la Moselle.

Le déploiement de ce réseau est envisagé selon plusieurs phases pour donner la priorité aux communes qui sont le moins bien desservies actuellement en matière de services électroniques.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise à lancer le projet de déploiement d'un réseau FTTH sur le territoire,
- Autorise à lancer une consultation en vue de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé d'établir les études et de suivre les travaux,

- Autorise le président à solliciter les subventions auprès des financeurs habituels,
- Autorise le président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches procédurales liées à ce projet.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N° 6 COUPLÉ À UN HÔTEL D'ENTREPRISES.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil communautaire a validé l'APD pour la construction de l'atelier relais n° 6 et d'un hôtel d'entreprises à hauteur d'un montant de 3.105.000 € HT options comprises soit 3.713.580 € TTC

Au terme de la consultation en procédure adaptée la commission des marchés réunie en date du 28 juin 2011, propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT
1	GROS OEUVRE	ALBIZZATI	500 000,00
2	DALLAGE	INTERSOL	78 184,00
3	CHARPENTE METALLIQUE	HOUPERT	314 900,00
4	COUVERTURE / BARDAGE avec option d'optimisation des lanterneaux	ZILLHARDT ET STAUB	440 000,00
5	SERRURERIE / PORTES SECTIONNELLES	FLON Alain	79 577,00
6	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	FLON SAS	68 250,60
7	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFONDS	PETROVIC	61 666,78
8	MENUISERIE INTERIEURE	JUNG	32 940,37
9	CARRELAGE / FAIENCE	SAVO Salvatore	42 213,43
10	PLOMBERIE / SANITAIRES	TECA	48 103,30
11	CHAUFFAGE / VMC	TECA	96 678,70
12	ELECTRICITE avec les options alarme incendie et alarme anti intrusion	FORCLUM	138 746,99
13	PEINTURE	APPEL	27 241,25
14	VRD	COLAS EST	592 961,20
	TOTAL		2 521 463,62

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Marchés, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises sus mentionnées ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE À HOSTE ET VALETTE.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil a validé l'AVP pour les travaux envisagés à HOSTE et VALETTE à hauteur d'un montant de 3.187.410,60 € HT soit 3.812.143,08 € TTC.

Au terme de la consultation en procédure adaptée menée pour ces travaux la commission des marchés réunie en date du 28 juin 2011 propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT N°	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT EN € HT
1	Travaux à HOSTE	MULLER ASSAINISSEMENT en groupement avec TP COLLE et GRESSIER	1 939 960,20 €
2	Travaux à VALETTE	COLAS EST	936 761,40 €
	TOTAL		2 876 721,60 €

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Marchés, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises sus mentionnées ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 20 – RÉHABILITATION DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE. ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le conseil communautaire a attribué les marchés pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel communautaire sauf pour le lot n° 15 : étanchéité – bardage déclaré infructueux.

Quatre entreprises (AREND, MAYEUR et ROMANI, SOPREMA et ZILLHARD ET STAUB) ont été consultées suite à cette déclaration d'infructuosité. Seules les deux premières entreprises mentionnées ont remis une offre. La commission des marchés réunies en date du 28 juin 2011 a examiné les propositions remises par les entreprises AREND et MAYEUR et ROMANI et proposent d'attribuer le marché pour le lot n° 15 : étanchéité – bardage à l'entreprise MAYEUR ET ROMANI pour un montant de 183.000 € HT soit 218.868 € TTC.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Marchés, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché pour le lot n° 15 : étanchéité-bardage à l'entreprise MAYEUR et ROMANI pour un montant de 183.000 € HT, soit 218.868 € TTC ;
- Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21 – CHOIX DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CHARGÉ DE LA RÉALISATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES.

Par délibération en date du 22/10/2010, le conseil a validé le programme de la salle de spectacles et autorisé le lancement d'un concours en vue de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Au terme de la procédure de concours le jury réuni en date du 30 juin 2011 propose de classer les prestations des candidats comme indiquées dans le tableau ci -après :

Classement	EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE (mandataire)
1	Projet C : COULON ARCHITECTURE
2	Projet A : MAXIME BUSATO
3	Projet D : ARCHIDEV
4	Projet B : RICCIOTTI

Après réception de l'avis et du procès verbal du jury et après examen de l'enveloppe contenant les prix, le pouvoir adjudicateur déclare l'équipe conduite par COULON ARCHITECTURE, mandataire, lauréate du concours. Il est proposé au conseil d'attribuer le marché au lauréat désigné par le pouvoir adjudicateur.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Marchés, à l'unanimité :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacles à Freyming-Merlebach à l'équipe désignée ci-dessus, le taux des honoraires est de 16,49 % soit un forfait provisoire de rémunération arrêté à 955.226,12 € HT soit 1.142.450,43 € TTC ;
- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes ;
- Autorise le versement des primes de 25.000 € HT prévus au règlement du concours.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – VALLÉE DE LA MERLE – SITE DES CARRIÈRES. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FONCIÈRE.

Par convention du 16 février 2004, Les communes de L'Hôpital et Saint-Avold, ainsi que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach engageaient l'EPF Lorraine à acquérir les terrains de la Carrière d'une surface totale de 289.2 ha.

Toutefois, les engagements liant la CCFM et l'EPF Lorraine au sein de cette convention sont aujourd'hui abrogés. Les biens désignés pour le compte de la CCFM ont été intégrés dans une autre convention foncière datée du 10 août 2007, qui comprenait l'ensemble des terrains de Charbonnages de France présents sur la commune.

Dans ce contexte, le présent avenant à la convention initiale du 16 février 2004 définit uniquement les engagements complémentaires pris entre les communes de l'Hôpital et de Saint-Avold. Les modifications portent essentiellement sur la surface de l'emprise dénommée « Carrière de Peyerimhoff », ainsi que ses modalités de vente.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention foncière du 16 février 2004.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

Les 15 avril, 28 avril et 12 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine a présenté une proposition de schéma de coopération intercommunale, aux membres de la commission départementale constituée à cet effet.

Le projet de schéma a été transmis, pour avis, aux Communes, EPCI et Syndicat mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Concernant la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les propositions du Préfet sont les suivantes :

- « Plus que partout ailleurs, et compte tenu d'un contexte historique, économique et social commun, le périmètre du SCoT du Val-de-Rosselle pourrait paraître pertinent pour la création d'une intercommunalité forte confrontée aux mêmes problématiques de reconversion, à la suite du retrait des activités minières. Le caractère transfrontalier de ce secteur milite en faveur d'une telle logique, qui conduirait à réunir en une seule intercommunalité à fiscalité propre :
 - la communauté d'agglomération Forbach Porte de France,
 - la communauté de communes de Freyming Merlebach,
 - la communauté de communes du Pays Naborien,
 - la communauté de communes du Warndt,
- voire tout ou partie de la communauté de communes de la Houve.

A titre indicatif, la fusion de l'ensemble de ces collectivités, regroupant environ 186.000 habitants, aurait généré une plus value de DGF, sur des bases de calcul 2010, de près de 6,4 M Euros.

Toutefois, cette logique de regroupement des intercommunalités sur un territoire pertinent au plan économique et social apparaît difficile à court terme, car sa mise en œuvre nécessite des étapes intermédiaires. Cette proposition ne sera donc pas intégrée à ce stade dans le SDCI, mais pourra être étudiée dans 6 ans, lors de la rédaction du prochain schéma, et notamment la réorganisation du bassin de vie forbachois, avec un rapprochement entre la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et la communauté de communes de Freyming-Merlebach. Ce délai pourra être mis à profit par les 2 EPCI intéressés, la cohérence économique de ce territoire étant indéniable, de sorte que des rapprochements soient esquissés entre leurs modes de gestion.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc proposé à ce stade de maintenir en l'état les EPCI existants, tout en préconisant des dispositions relatives à l'exercice de certaines compétences.

Pour la CC de Freyming-Merlebach, ces propositions sont les suivantes :

Maintien de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach tout en préconisant un renforcement de ses compétences dans le domaine social, avec l'élaboration d'un schéma de coordination de l'offre de garde d'enfants à la demande et le développement de services d'accompagnement des familles.

Par ailleurs, en prenant la compétence « transports urbains », la communauté de communes de Freyming-Merlebach contribuerait à améliorer l'organisation de l'offre de transports collectifs dans le secteur Forbach/Freyming/Saint-Avold. Ce travail sur l'exercice de la compétence transports pourrait être mené en lien avec les intercommunalités voisines, de manière à résoudre la problématique liée à l'absence d'offre de transports adaptée dans le bassin houiller : la CA de Forbach exerce la compétence, de même que la CC du pays Naborien, créant ainsi une discontinuité dans l'offre de transport telle qu'elle existe aujourd'hui ».

Au-delà de la proposition de maintien de la situation existante, le projet de schéma aborde conjointement la disparition du Syndicat d'Assainissement de Farébersviller et Environs. Évoqué à de nombreuses reprises, le schéma confirme le transfert, à court terme, des compétences du SAFE à l'intercommunalité de Freyming-Merlebach.

Sur la base de ce projet de schéma départemental, les services de la Communautés de Communes ont souhaité approfondir les propositions qui ont été formulées en s'interrogeant de la manière suivante : quelles sont les autres raisons qui peuvent motiver la CC de Freyming-Merlebach à maintenir la situation existante ?

De cette question, il en ressort qu'à court terme, la CCFM semble relativement favorisée par la conservation de la situation existante, au détriment d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération de Forbach. Plusieurs raisons, qui sont principalement d'ordre budgétaire, peuvent être évoquées :

La divergence du mode de financement des « Ordures Ménagères » qui demeure incompatible à l'heure actuelle (redevance / taxe) ;

Le niveau exercé de la compétence « assainissement » (divergence collecte / transport) ;

Le niveau de l'ancienne TP (inférieur pour la CCFM) ;

La perte éventuelle du montant de la Dotation de Solidarité et des Fonds de Concours (perte estimée de 75.000 € à 500.000 €, selon les communes) ;

L'impact des disparités relatives aux compétences exercées : le transfert de nouvelles compétences impacterait à la baisse le montant des attributions de compensation ;

L'adaptation, dans certains cas, de la participation au fonctionnement de grands équipements (par exemple, participation au « Musée de la Mine » multipliée par 4).

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale tel qu'il est proposé et entame le processus de fusion du SAFE prévu pour 2012 mais qui, compte tenu de sa complexité (non concordance des compétences, exercées de plus sur deux intercommunalités distinctes) ne pourra être finalisé qu'au 31 décembre 2013 ;
- Propose et soutient la constitution d'une Autorité Organisatrice des Transports Urbains à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle. A ce titre, il est rappelé que l'application de la loi Grenelle 2 permet désormais au Syndicat mixte du Val de Rosselle de porter directement cette compétence ;
- Propose la constitution d'un groupe de travail regroupant des services des 4 intercommunalités du Val de Rosselle, pour travailler sur les différentes opportunités de fusion : le but sera de définir des convergences entre les intercommunalités et de définir la meilleure harmonisation possible dans l'exercice des compétences de chacune. A terme, ce travail coopératif devrait permettre de déterminer la proposition de fusion la plus pertinente à engager dans le délai de 6 ans exprimé par le Préfet.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MDB PROMOTION.

Le 16 décembre 2010, le conseil communautaire a donné le feu vert à l'opération de réhabilitation du siège Cuvelette situé à Freyming Merlebach par la Sté MDB Promotion qui transformera les anciens locaux miniers en zone mixte, intégrant artisanat et bureaux.

Après arpentage de la surface, les parcelles cédées, conformément à la délibération du 16/12/2010, sont :

Sections	Parcelles	Contenances		
		ha	a	ca
9	444	1	2	12
9	446		69	27
9	447		38	73
9	449		14	78
9	451		21	89
9	453		22	59
9	454		8	12
9	456		7	46
9	459			5
9	460		31	99
9	416		35	65
9	424		10	36

Soit une surface totale de 3,631 ha.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans la délibération du 16 décembre dernier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.